

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

22_12_15_0446	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAPI ET LA CAISSE DES DEPOTS – BANQUE DES TERRITOIRES 2023- 2026</b>	<b>C.C DU 15/12/2022</b>
---------------	--	------------------------------

Le **jeudi 15 décembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 8 décembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

**70 membres du conseil en exercice.**

**Ont participé aux votes :**

**46 Conseillers communautaires présents** : ACCETTOLA Hélène – ALIAGA Alexandre – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – DENIS Christophe – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUSTO Nadiège - KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël - LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – RABUEL Guy – ROY Nadine – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha - SALMON Jean-Noël – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VIAL Guillaume

**10 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs** : BACCAM Marguerite donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – DEBES Céline donne pouvoir à BLOND Priscilla – GUETAT Christian donne pouvoir à Di SANTO – JACQUEMOND donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre - LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à BERGER Dominique - SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean - VERLAQUE Florence donne pouvoir à DURAND Fabien

**14 Conseillers communautaires absents** : AYDIN Michaël – BACCONNIER Michel – BELIME Gaëlle – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine - CICALA David – DESFORGES Marie-Laure - DIAS Olivier – JURADO Alain – NASSISI Ludovic – PERRARD Damien – RENARD Isabelle - ROULOT Océane - WAJDA Daniel

**Secrétaire de séance** : GAGET Christine

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 5. Institutions et vie politique
  
- 7. Intercommunalité

Le rapporteur expose :

La Caisse des Dépôts agit en faveur du développement économique du pays à travers 5 grands métiers dont l'un en faveur des territoires à savoir la lutte contre les fractures territoriales et les inégalités sociales grâce à sa **Banque des Territoires** essentiellement tournée vers la clientèle des acteurs publics locaux (collectivités locales, sociétés d'économie mixte, organismes de logement social, professions juridiques...).

La Banque des Territoires s'est fixée comme objectifs de contribuer activement au développement de territoires plus durables, plus attractifs, plus inclusifs et plus connectés. Par son action, elle vise à offrir à tous les territoires un cadre de vie durable ainsi que des leviers de développement économique favorisant l'attractivité et la cohésion sociale et territoriale.

Afin d'accompagner les acteurs des territoires dans l'élaboration et le déploiement de projets d'avenir innovants, audacieux et ambitieux, la Banque des Territoires propose à ses clients un continuum d'offre de services pour répondre à la spécificité de leurs besoins à chaque étape de leur projet : du conseil et de l'ingénierie en amont, de l'investissement, du financement, des services bancaires, consignations et dépôts spécialisés, gestion de mandats publics, jusqu'à l'exploitation.

Les chiffres clefs du partenariat actuel entre la CAPI et la Caisse des Dépôts :

- 6,3 M€ d'encours de prêts détenus par la CAPI
- 152,2 M€ d'encours de prêts garantis par la CAPI
- Une entreprise publique locale dans lesquelles la CAPI et la Caisse des Dépôts sont coactionnaires
- 17 K€ de financements de la Caisse des Dépôts pour les études des projets de notre territoire et pour la politique de la ville en 2021

Aussi, la CAPI et la Caisse des Dépôts formalisent au travers de la présente Convention de Partenariat leurs ambitions communes sur la période 2023-2026 au travers des axes majeurs du Projet de territoire « CAPI 2026 » retenus pour la collaboration entre les parties.

### **Objet de la convention**

L'objet de la convention est de définir conjointement les orientations pour les 4 années à venir sur les domaines de coopération entre la CAPI et la Banque des Territoires. Elles sont définies en cohérence étroite avec le Projet de territoire de la CAPI et les orientations et priorités stratégiques de la Banque des Territoires.

Il s'agit également de définir les modalités de gouvernance et de suivi associant les Parties.

La CAPI et la Banque des Territoires identifient 3 orientations de partenariat :

### **Orientation N°1 – Renforcer la cohérence et les équilibres du territoire**

**AXE 1 : Un territoire organisé autour d'un système de trois secteurs « Est-Ouest-Centre » qui constituent des pôles d'équilibre, lesquels s'appuient sur des pôles relais et intermédiaires**

- Élaborer et mettre en œuvre un Plan des Mobilités
- Consolider l'armature urbaine avec le NPNRU de Villefontaine et de L'Isle d'Abeau

**AXE 2 : Des politiques d'aménagement et d'urbanisme qui intègrent la préservation et la conservation des espaces naturels et agricoles**

- Développer une politique foncière préventive et coordonnée entre collectivités, pour préserver les espaces naturels et agricoles (PAEN, mesures de compensation), permettre le développement économique

- Anticiper et rendre exemplaires les extensions de Chesnes, de la ZAE du Rubiau et du Parc Techno II
- Développer de nouveaux modes d'aménagement (requalification des ZAE, zones d'habitat, espaces publics)

**AXE 3 : Le développement du lien social devient un axe central des politiques d'aménagement et d'urbanisme en luttant contre la spécialisation sociale des territoires**

- Poursuivre la politique de diversification de l'offre de logements du territoire (PLH, Politique de la Ville, NPNRU de Villefontaine et de L'Isle d'Abeau)

**AXE 4 : Le maillage territorial de l'offre d'accueil d'activités articulante différentes enveloppes d'espaces économiques**

- Requalifier les Zones d'Activités Économiques

**AXE 5 : La diversification des modes de transport et l'optimisation des services aux besoins de déplacement**

- Restructurer le réseau de transport urbain et l'offre de service mobilité dans le cadre du renouvellement de la DSP, pour l'adapter aux évolutions des besoins
- Accompagner le déploiement des pôles d'échanges multimodaux : projet de quartier-gare RAMSEYER à Bourgoin-Jallieu, études gares SNCF La Verpillière et Saint-Quentin-Fallavier

**Orientation N°2 – Répondre aux défis environnementaux**

**AXE 1 : Une politique de réhabilitation et d'optimisation des infrastructures et des bâtiments**

- Élaborer un Schéma directeur immobilier et énergétique des bâtiments de la CAPI (réhabilitation énergétique, rationalisation de l'occupation des usages notamment)

**AXE 2 : Un territoire à énergie positive en travaillant avec l'ensemble des acteurs**

- Porter des projets phares en matière de transition énergétique
- Accompagner le verdissement des mobilités : flotte de la CAPI, flotte RUBAN, schéma d'implantation de stations multi-énergie
- Élaborer un Schéma directeur modes doux

**AXE 3 : La préservation des paysages, des ressources, des espaces agricoles et forestiers et de la qualité de l'air et de l'eau**

- Développer une politique ambitieuse de préservation des espaces et des exploitations agricoles
- Préserver et partager les espaces naturels
- Sécuriser la ressource en eau
- Déployer une politique vertueuse du cycle de l'eau (eau potable, assainissement, méthanisation)

**AXE 4 : Une stratégie de gestion des déchets ambitieuse sur l'ensemble du territoire**

**Orientation N°3 – Affirmer un territoire de liens et d'envies**

**AXE 3 : Une stratégie de l'habitat diversifiée**

- Développer de nouvelles formes d'habiter comme l'habitat intergénérationnel ou le co-living

- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie foncière dans le cadre du PLH2.

### **Pilotage**

Les Parties conviennent de mettre en place un comité de pilotage et un comité opérationnel annuels et des comités de projet ad hoc en fonction de la nature des sujets suivis conjointement.

Le **comité de pilotage** a pour rôle d'orienter et de suivre la mise en œuvre des actions du partenariat.

Il est constitué de membres représentants de la CAPI garantissant la nécessaire transversalité au déploiement de la présente convention et de représentants de la Banque des Territoires. Il se réunit une fois par an sous la présidence du Président de la CAPI et du Directeur régional de la Banque des Territoires, pour validation du bilan annuel des actions engagées et passage en revue des projets en cours et des actions programmées.

Le **comité opérationnel**, composé des membres concernés de la Communauté d'agglomération et de la Banque des Territoires, se réunira annuellement pour s'assurer de l'état d'avancement de l'ensemble des travaux menés au titre de la convention.

Tout au long de la convention, des projets pourront être proposés par la CAPI à la Banque des Territoires au fil de l'eau pour instruction. La Banque des Territoires présentera ses nouveaux dispositifs d'accompagnement et de financement à la Communauté d'Agglomération.

### **Modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts**

La Caisse des Dépôts est susceptible de contribuer selon ses axes prioritaires et ses règles d'engagements, en ingénierie, fonds propres, prêts pour chacune des actions proposées. Chaque intervention fera l'objet d'un engagement spécifique auprès de ses comités internes compétents et d'une convention d'application spécifique qui en déterminera les conditions.

A travers les axes cités précédemment, la Caisse des Dépôts :

- Pourra apporter une enveloppe annuelle de cofinancement d'ingénierie territoriale s'élevant à 50 000 € maximum (pas de fongibilité interannuelle). Après étude par ses instances, chaque projet pourra être financé dans la limite de 50% du reste à charge.
- Sera sollicitée 2 fois par an en mars et en octobre, pour engager les co-financements. La CAPI devra produire un tableau mis à jour faisant un état de lieux des co-financements des années passées, en cours et futures sur la durée de la convention.
- Rappelle ses engagements pris au titre de la convention politique de la ville / ANRU

La Caisse des Dépôts apportera en priorité des cofinancements d'études sur des projets pour lesquels, potentiellement et dans un second temps, elle pourra intervenir en capital dans une logique d'investisseur ou en tant que prêteur.

Cette enveloppe pourra être augmentée de dispositifs spécifiques comme Territoires d'Industrie / Pack Rebond ou Politique de la Ville / ANRU / ACV.

Au titre de l'année 2023, la CAPI et la Banque des territoires ont identifié l'étude indiquée en annexe 1.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**OUI** l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

### **DECIDE**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la CAPI et la Caisse des Dépôts – Banque des Territoires pour la période 2023-2026,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

**Jean PAPADOPULO**